

Charte détaillée des Rencontres Eco-Citoyennes de Mérindol (version 2011)

1 - la charte en évolution

Sur le principe d'un cheminement vers toujours plus de **cohérence**, les Rencontres Ecocitoyennes de Mérindol continuent leur progression, entamée en 1999 sous le nom de salon des Eco-Energies. L'événement a élargi son champ d'action en 2010 et se distingue des nombreux salons essentiellement marchands pour proposer des alternatives éco-citoyennes créatives, rechercher de vraies bonnes solutions écologiques et résister aux impostures (OGM, nucléaire, appropriation des semences, pompes à chaleur, etc...).

Les organisateurs ont décidé d'ouvrir cette réflexion et d'être à l'écoute des contributions constructives. Ainsi cette charte évoluera-t-elle d'année en année.

2 – les principes directeurs des « Rencontres ».

Nous devons promouvoir une écocitoyenneté à la hauteur des vrais enjeux : développer en chacun une conscience globale et lui donner l'énergie d'agir de façon juste, individuellement et solidairement. Proposer un mode de vie soutenable préservant l'équilibre des écosystèmes, protégeant les biens communs, permettant un développement harmonieux des sociétés humaines.

Cela passe par des alternatives au système économique prédateur, des choix individuels et collectifs responsables basés sur les principes de sobriété et de simplicité, une réflexion globale avant tout choix technologique. L'intérêt est aussi de rendre l'écologie accessible à tous par opposition à une écologie devenue chère et complexe techniquement.

Nous devons donc mettre en avant :

- **l'éducation**, l'information indépendante au service de l'écocitoyenneté, la conscience écologique globale, l'esprit critique, l'apprentissage de la coopération et de la non-violence.
- **la protection des biens communs** : eau, air, climat, humus, biodiversité (flore et faune sauvage, etc.), forêts, richesses culturelles, savoirs, santé....
- la maîtrise et la **réduction des consommations** : eau, énergie, matières premières, ...
- les choix pour une **empreinte écologique minimum** des activités humaines, de préférence accessibles au plus grand nombre
- les **alternatives économiques** : l'économie solidaire, relocalisée autant que possible, le fonctionnement coopératif, l'entreprise socialement et écologiquement responsable, le partage équitable des richesses, les échanges non marchands
- **le savoir-faire individuel, pour mieux le partager**
- la réappropriation de notre **santé**
- la **défense des droits** de l'Homme et ceux des générations futures.
- le développement du **tissu social** pour les échanges, l'entraide, la solidarité, la convivialité
- la solidarité Nord Sud pour l'autonomie du Sud, et pour des échanges équitables
- la **créativité** dans la recherche des alternatives

3 – Le rôle des Rencontres dans ses domaines d'intervention (liste non limitative)

Le rôle des « Rencontres » est de mettre en relation les acteurs réels et potentiels de l'écocitoyenneté : associatifs, économiques, institutionnels et particuliers, afin d'informer, de faire débattre, de partager les expériences, de favoriser la mise en réseau, de susciter des initiatives locales et en définitive d'inciter à l'action.

domaine	rôle
général	Susciter une réflexion globale sur la société et le mode de vie, éclairer une controverse précise, présenter une technologie ou une pratique..
achats responsables	Inciter à la consom'action : produits écologiques et à plus value sociale, biologiques, équitables, locaux..
économie alternative	promouvoir : AMAP, entreprise coopérative, groupement d'achat, finance solidaire, SEL, troc,....
citoyenneté, non-violence, droits de l'homme	Permettre un partage d'expérience individuelle et collective : réalisation d'un éco quartier, actions citoyennes, réseau d'entraide, ..
Autonomie	témoignage d'auto-constructeurs, jardinage..
éducation et culture	Diffuser, favoriser les partenariats : projets éducatifs d'école, formations sur nos thèmes (coopération, non violence, citoyenneté, énergie, écologie...), théâtre, cinéma et autre expression artistique, pédagogies alternatives,..
éco-énergies	offrir une information indépendante, présenter les prestations professionnelles et les produits <ul style="list-style-type: none"> - l'éco-habitat : utilisation de matériaux naturels et de techniques écologiques, architecture bioclimatique, maîtrise de l'énergie des bâtiments : conseil, études, bioélectricité, produits de la maison saine.. - les énergies renouvelables (ER) : solaire (passive, thermique et photovoltaïque), biomasse, éolien, micro-hydraulique, biocarburants (sous conditions)...
eau	Faire connaître les produits, les prestations professionnelles et les bonnes pratiques dans le domaine de la réduction des consommations, le traitement écologique des eaux usées, la récupération d'eau de pluie..
déchets	Informier, permettre un partage d'expérience individuelle et collective sur les solutions : réduction des déchets à la source, de tri sélectif, recyclage, réutilisation, consignage
transport	Promouvoir : covoiturage, auto partage, télétravail, consommation locale, usage du vélo..
santé	Informier, partager l'expérience : santé naturelle, santé et environnement, santé et alimentation..
forêt	promouvoir : reforestation, gestion responsable du bois
agriculture, humus, biodiversité	Promouvoir et défendre : pratiques agricoles éco-responsables, les semences en tant que bien commun, le développement du bio local, une politique foncière pour l'installation des petites exploitations bio, protection de la biodiversité naturelle...
alimentation collective	Favoriser le bio local..
Nord-Sud	Informier, soutenir les associations actives : solidarité, droits de l'homme, aide à l'autonomie des sociétés, échanges équitables

4 – les choix des « Rencontres »

Un comité est créé qui est chargé de veiller au respect de la présente charte, notamment lors de la sélection des exposants.

4.1 sélection des exposants professionnels (artisans, entreprises, fabricants, agriculteurs, commerçants, associations avec activité de vente, coopératives...)

Chaque candidat exposant fait l'objet d'une évaluation globale sur la base de plusieurs critères (**techniques, produits, activités, solutions, entreprise, qualité**). Les informations nécessaires au comité de sélection _ justificatifs, références, attestations _ sont demandées aux professionnels, à leurs clients, recherchées sur internet, sur les brochures de l'entreprise, etc..

Explicitation des critères de choix pouvant être mis en œuvre :

solutions techniques : conformité aux clauses particulières*

produits (pour chaque composant): conformité aux clauses particulières*, pays d'origine, respect des droits sociaux, coût en énergie grise, impact sur l'environnement, caractère recyclable, innocuité, rapport qualité/prix

activités :

- compatibilité des activités du professionnel (y compris celles qui ne sont pas présentées aux « Rencontres ») : création d'une liste des activités incompatibles
- degré d'implication dans nos domaines d'intérêt : le professionnel y consacre une part plus ou moins grande de son activité.

Les « Rencontres » donnent une large priorité aux professionnels qui s'investissent exclusivement dans le domaine de l'écologie. Nous pouvons accepter néanmoins *de façon transitoire* des professionnels ayant d'autres activités (par exemple un chauffagiste qui installe aussi des chaudières bois et fuel), à condition que l'offre écologique soit la seule présentée à Mérimol. Dans ce cas d'activités mixtes, le comité se réserve la possibilité de refuser un exposant s'il considère que son degré d'implication n'est pas (ou ne devient pas) suffisamment important, ou si l'une de ses autres activités est éliminatoire.

entreprise : forme juridique - taille - chaîne des partenaires, maison-mère, filiales, fournisseurs et sous-traitants -, labels et mentions affichés - niveau de responsabilité sociale de chaque maillon - origine des capitaux - respect des droits sociaux – marketing et publicité

qualité : du produit, de l'installation, de la prestation, de la relation client, du conseil (approche globale), respect des engagements techniques et des délais, relation aux fournisseurs et sous-traitants, compétence, gestion du personnel, gestion écologique des chantiers

4.2 sélection des exposants non professionnels :

- *associations* : l'objectif est conforme à l'éthique des « Rencontres » : non agressif, indépendant d'intérêt financier ou politique, ouvert sur le choix et l'action citoyenne constructive
- *particuliers* : même critères

4.3 les conférences

critères de choix et engagement des conférenciers :

- le thème est conforme aux orientations des « Rencontres »
- le discours est non agressif, non diffamatoire, non sectaire. Il ne s'en prend nommément à aucune personne physique. Il donne une nette prédominance à l'alternative positive et concrète par rapport au constat négatif
- l'information est indépendante de tout objectif commercial ou politique
- la durée de l'exposé doit laisser le temps au débat (un tiers du temps au moins)
- il est souhaitable qu'une conférence puisse se prolonger sous la forme de prise de contacts, d'animations, d'échanges pendant ou après l'événement.

* voir paragraphe 6 : Clauses particulières

5 - Les engagements dans l'organisation des « Rencontres »

5.1 une gestion écologique de l'événement

emballages : limitation et choix des matériaux, pas de canettes aluminium ni Tetrapack, contenants consignés
déchets : tri sélectif

WC secs : installés en nombre suffisant, avec une information sur le mode d'emploi et l'intérêt écologique
vaisselle réutilisable, notamment à la buvette.

papier recyclé : pour des publications en quantités bien calibrées

5.2 une gestion des exposants basée sur le respect, le dialogue, l'exigence et l'équité

Un contrat précis est signé par l'exposant lors de l'inscription, incluant l'acceptation pleine et entière de la présente charte. Nos autres exigences concernent la tenue des stands : affichage des prix, des labels et mentions, emballages recyclables, bonne gestion des déchets (tri), objets en matière compatible (voir clauses spécifiques), appareils utilisés sur le stand compatibles (voir clauses spécifiques), moquettes interdites, pas de tractage systématique, dépliants et publicités imprimés sur papier recyclé, pas de racolage, respect des voisins, pas de pollution sonore.

IMPORTANT : les solutions ou équipements non acceptés ne doivent apparaître d'aucune façon que ce soit (matériel, affiche, documentation, carte de visite, facture)

Le respect du contrat est contrôlé pendant l'événement, mais aussi avant et après celui-ci.

Les remarques et expériences des clients et visiteurs sont recueillies et prises en compte.

Politique d'attribution des stands : l'espace est partagé de façon équitable entre les « petits » et les « gros ». Le tarif de location de stand est variable et dépend de la nature juridique, du chiffre d'affaires et de la situation éventuelle de « jeune entreprise ».

5.3 une politique de publication et communication

- maîtrise de la consommation du papier (papier recyclé) : tractage et affichage ciblé strictement nécessaire à l'annonce de l'événement.

- Le catalogue est réalisé par un prestataire extérieur sur papier recyclé ; les « Rencontres » ont un droit de regard sur les publicités insérées (conformité à la charte)

- Le site Internet : c'est un outil pour le visiteur, qui disposera avant l'événement du programme complet ainsi que toute l'année du catalogue des exposants et contacts, des articles de fonds, etc...

5.4 Gestion des visiteurs

Un accueil personnalisé est possible, proposant une information indépendante, un aiguillage en fonction des besoins, un recueil des remarques

5.5 Indépendance financière

Les "Rencontres" peuvent recevoir des aides publiques ou privées à condition de rester indépendantes vis à vis des donateurs.

Principe de gratuité : l'entrée des « Rencontres » et l'accès aux conférences sont libres. La participation financière du public ne sera envisagée qu'en cas de nécessité, c'est à dire pour préserver sa survie et son indépendance.

6 - Clauses particulières

CLAUSES PARTICULIERES « énergie »

Les exposants et conférenciers s'engagent à mettre en avant la diminution des consommations d'énergie avant même de proposer des installations à base d'énergie renouvelable. Le dimensionnement des installations doit tenir compte des nouveaux besoins revus à la baisse.

Seules les énergies renouvelables peuvent être proposées

Sont donc refusés les équipements et solutions de production d'énergie dont la principale source énergétique est fossile, même si leurs performances sont supérieures aux solutions courantes, comme par exemple les chaudières à condensation.

Chaudières au bois :

L'option combustible "céréales" ne doit pas être proposée

Photovoltaïque :

Les solutions photovoltaïques « tout compris » (crédit, maintenance, rentabilité garantie), « 0 euros d'investissement », etc.. ne sont pas acceptées, ces solutions étant plutôt des produits financiers privés dont la rentabilité pèse sur tous les usagers.

Dans tous les cas, le client doit rester pleinement propriétaire de l'installation et du bâtiment support, et libre de choisir les conditions de la vente de l'électricité produite. L'installation ne doit pas occasionner de construction de bâtiment ni occuper des terres cultivables.

Usage de l'électricité dans les solutions d'énergies renouvelables :

Dans les solutions proposées, l'énergie électrique ne doit pas être utilisée à des fins thermiques, mais réservée aux usages «nobles» : moteurs, électronique, éclairage. Exception : les résistances d'appoint des chauffe-eau solaires sont tolérées lorsque qu'un dispositif fiable permet de donner la priorité à l'énergie solaire.

Pour les matériels de production thermique fonctionnant avec l'électricité du réseau, le pourcentage de consommation d'électricité doit être inférieur à 10% de l'énergie thermique produite (coefficient de performance COP > 10). Sont ainsi exclues les pompes à chaleur thermodynamiques (air-air, air-eau, eau-eau, géothermie de surface, géothermie de profondeur) tant qu'elles ne peuvent satisfaire ce critère. Sont exclus les systèmes dits réversibles, car ils génèrent une demande supplémentaire en énergie, à l'exception de la solution de type puits canadien ou puits provençal. Les solutions à base de VMC double flux doivent également justifier d'un COP suffisant (pré étude nécessaire).

véhicules électriques : sauf dans certains cas (électricité « verte » produite localement, besoins limités, cas particuliers en zone urbaine), les voitures électriques ne sont pas considérées comme des véhicules « propres », car leur énergie ne peut aujourd'hui être fournie à grande échelle que par le développement du nucléaire et du thermique. Seront donc mis en avant les moyens de diminuer les besoins de transport et de favoriser les transports alternatifs et collectifs. Par contre les vélos et scooters électriques peuvent constituer une solution de transport individuel acceptable, compte tenu des faibles puissances mises en jeu.

Moteurs thermiques (véhicules, groupes électrogènes) :

Sont acceptés les équipements ou produits destinés à diminuer la consommation en énergie fossile, l'impact sur l'environnement ou permettre un carburant d'origine renouvelable.

L'acceptation des carburants d'origine agricole est conditionnée au caractère écologique de leur production et de leur transformation. Les carburants issus des huiles végétales de récupération sont acceptés. Les « biocarburants » actuellement disponibles sur le marché (biodiesel, bioéthanol, etc..) ne sont pas acceptés.

Eolien :

Une étude aérologique préalable doit impérativement être proposée et le professionnel doit s'engager de façon quantitative sur l'efficacité et/ou la production.

- le petit éolien : pour le pompage ou la production d'énergie thermique ou électrique.
- le grand éolien : uniquement dans le cas d'investissement coopératif de type SCIC

Microcentrales hydroélectriques :

Seuls sont présentés les projets résultant d'un investissement coopératif de type SCIC en lien avec une coopérative de fourniture « d'électricité 100% verte ».

Activités non compatibles (éliminatoires même si non présentées) :

liste non limitative : vente/installation de climatisation, de systèmes réversibles (sauf puits provençal), d'appareils de chauffage électrique.

CLAUSES PARTICULIERES « **éco-habitat** »

Le pôle éco-habitat accueille uniquement les exposants proposant :

- L'utilisation de matériaux naturels de construction et d'isolation dont le cycle de vie (fabrication, transport et recyclage) est compatible avec une gestion responsable de l'environnement, de l'énergie et de la santé. Le matériau bois doit provenir de forêts gérées durablement (label FSC)
 - Des solutions permettant une économie d'eau potable et d'eau d'irrigation, solutions de récupération et de recyclage de l'eau domestique et pluviale, WC secs ; les dispositifs proposés doivent être économes en énergie et exempts de traitement chimique
 - Des solutions cohérentes pour des constructions basse-énergie (architecture bioclimatique, solaire passif, isolation, climatisation passive, éclairage naturel), l'intégration de solutions d'énergie renouvelable, la réhabilitation thermique des bâtiments existants avec les matériaux répondant au critère ci-dessus.
- Les solutions pour bassins et piscines ne sont pas présentées, sauf intégrant la récupération de l'eau de pluie et/ou le recyclage des eaux usées, et en fonction de leur coût énergétique.

CLAUSES PARTICULIERES « **alimentaire** »

Tout exposant devra proposer à la vente uniquement des produits biologiques contrôlés, y compris en tant qu'ingrédients pour la restauration sur place, avec label AB et/ou mentions privées reconnues (Nature et Progrès, Demeter, ..).

Pour la restauration, la composition des assiettes doit être affichée. Le matériel de cuisine et de service ne sera ni en aluminium, ni en plastique. Les revêtements anti-adhérents sont interdits (sauf céramique) ainsi que l'utilisation de fours à micro-ondes. Concernant la vente à emporter, les barquettes en plastique ne sont pas autorisées..

L'eau en bouteille plastique et les boissons en canettes aluminium ne sont pas autorisées.

CLAUSES PARTICULIERES « **cosmétiques** »

Sont acceptés uniquement les cosmétiques dont les ingrédients ont les labels : « AB », « Nature & Progrès », « Cosmebio », « BDIH » (Allemagne), « EcoGarantie » (Belgique).

CLAUSES PARTICULIERES « **jouets** »

Les jouets doivent répondre aux normes européennes. Les composants et peintures doivent être naturels et non toxiques. Les matières plastiques ne sont pas admises. Les jouets fonctionnant à pile ne sont pas acceptés. Le bois doit être issu de forêts gérées durablement.

CLAUSES PARTICULIERES « **vestimentaire** »

Ne sont acceptés que les textiles naturels de qualité biologique certifiés par un organisme officiel et relevant du Commerce Equitable.

CLAUSES PARTICULIERES « **santé bien-être** »

Les diagnostics de santé sont strictement interdits. Les huiles essentielles doivent être de qualité biologique contrôlée. Le comité de sélection se réserve la possibilité de refuser un produit ou une technique dont l'efficacité lui paraîtrait douteuse.

CLAUSES PARTICULIERES « **jardinage** »

Les semences et plantes sont issues de l'agriculture biologique ou du troc. La provenance des végétaux est locale ou régionale. Les accessoires et outils sont fabriqués dans les conditions, lieux et matériaux conformes à l'esprit des Rencontres. Les produits de traitement, les fertilisants et les préparations végétales font partie de ceux qui sont acceptables en agriculture et jardinage biologique.